

Concours d'idées sur la Maison Alsacienne du 21ème siècle - Adoption du règlement du concours et attribution de subventions aux lauréats

CP/2019/563

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008), le Département du Bas-Rhin s'est engagé pour stopper les démolitions des bâtis anciens et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti. A ce titre, il a validé l'engagement du Département dans une démarche opérationnelle d'expérimentation pour concevoir une maison alsacienne insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel, renouvelant les codes locaux (l'axe 4.3.2 de la stratégie habitat départementale).

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de valider le règlement d'un concours d'idées à destination des architectes et des étudiants et d'attribuer aux lauréats du concours une subvention, consécutivement aux propositions du jury qui s'est réuni en amont du Colloque sur la "Maison Alsacienne du XXIème siècle, Innover pour préserver».

1- La stratégie départementale habitat, validée lors de la séance Plénière en date du 26 mars 2018 :

Le diagnostic du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) a montré la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires détendus où le parc ancien est délaissé pour une installation dans les lotissements périphériques : ce sont ainsi 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans.

Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village et du paysage. Sa rénovation participe en outre à une activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques. Il permet de garantir une mixité sociale et générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Département a validé dans l'axe 4 de sa stratégie habitat la thématique de « Construire la Maison Alsacienne du XXIème siècle pour préserver et innover visant à enrayer les démolitions et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel existant ». Une recherche de solutions résidentielles innovantes pour remobiliser le patrimoine sur le marché immobilier est également engagée.

Enfin, en appui de la stratégie culturelle et touristique, le Département a engagé une réflexion avec les acteurs de la construction et ses partenaires institutionnels, pour concevoir une maison mieux insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel sans néanmoins tomber dans le passéisme.

Globalement, 4 orientations ont été identifiées:

1. Partager avec l'ensemble des acteurs et des partenaires une vision stratégique et co-construite sur la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle ;
2. Actualiser le dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'habitat patrimonial ;
3. Expérimenter dans le cadre de projets opérationnels ;
4. Communiquer et rendre visible les actions, les projets menés et les outils mis en place.

Pour favoriser l'expérimentation, le Département a lancé un concours d'idées visant à accompagner les projets, selon l'axe 4.3.2 détaillé dans la fiche action de la stratégie habitat départementale (CD/2018/008).

2- Le concours d'idées Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle :

Le concours d'idées s'inscrit dans une démarche de concertation et de co-construction d'un processus de réflexion portant sur l'habitat ancien traditionnel et plus particulièrement sur la Maison Alsacienne en réhabilitation et en construction neuve.

Le concours d'idées sur "*LA MAISON ALSACIENNE DU 21^{EME} SIECLE*" est organisé par le Département du Bas-Rhin. Il s'inscrit dans un programme d'actions en faveur de l'habitat ancien traditionnel, mené en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), le Secteur Habitat, la Mission Culture et Tourisme, et la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Le concours propose 4 sites d'expérimentations, localisés dans différents secteurs du territoire bas-rhinois : Hunsbach, Matzenheim, Blaesheim et Siewiller.

Le concours d'idées s'adresse aux professionnels et aux étudiants œuvrant dans le domaine de la conception du cadre de vie (architectes, paysagistes, urbanistes, sociologues, ingénieurs, etc.).

Les modalités de participation au concours d'idées ainsi que les conditions désignations des lauréats ont été fixées dans un règlement de concours.

Il est notamment proposé que le concours d'idée « La Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle » soit récompensé par 4 prix pour un montant total de 40 000 €, réparti par catégorie en un premier prix et un deuxième prix.

⇒ « **On y va tout de suite !!** » : le projet est réalisable sur le plan économique, technique et il doit répondre aux enjeux du territoire. Il propose des facilités de mises en œuvre.

⇒ « **Génération MAIs.21** » : c'est le projet le plus innovant sur le plan architectural, technique, urbain, sociétale, etc.

⇒ « **C'est ça que dont je rêve !!** » : c'est le projet qui fait rêver, qui offre des perspectives inattendues et qui ouvre le champ des possibles.

⇒ « **Je veux le même pour ma maison !** » : c'est le prix des collectivités partenaires et propriétaires des sites de projet.

La remise des prix est proposée suite à la concertation d'un jury composé de professionnels qui s'est réuni le 25 octobre 2019. Il est proposé à la Commission Permanente de valider la liste des lauréats qui figure en annexe du rapport et de leur attribuer le montant de la subvention correspondant à leur prix.

Le règlement du concours qu'il est proposé à la Commission Permanente de valider figure en annexe du présent rapport.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 18 novembre 2019 a donné un avis favorable.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45788	65-6574-72	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

o d'adopter le règlement du concours d'idées sur "LA MAISON ALSACIENNE DU 21EME SIECLE", annexé à la présente délibération ;

o d'approuver la liste des lauréats et le montant de la subvention attribué à chacun des lauréats, figurant dans un tableau en annexe de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY